

Directives relatives à l'acquisition de l'équipement de base et des tenues de compétition par les athlètes du cadre, les entraîneurs et les assistants*

1. Préambule

Le Swiss Paralympic Committee fournit les tenues des athlètes du cadre, des entraîneurs et des assistants. Ledit équipement de base est complété de tenues de compétition spécifiques à chaque discipline.

Les présentes directives entendent garantir une distribution réglementaire des tenues.

2. But d'un équipement uniformisé

L'équipement des athlètes en vêtements de sport identiques avec un design uniformisé vise en premier lieu à donner une image de marque harmonisée et pérenne des délégations du SPC aux compétitions internationales. Ce qui rendra plus visibles la nationalité et la délégation. L'équipement sert également de plate-forme publicitaire aux sponsors principaux et de disciplines du SPC.

Les tenues spécifiques aux différentes disciplines sont avant tout destinées à équiper les athlètes de manière optimale pour les compétitions.

3. Etre équipé gratuitement

Equipement de base Attribué à tous les membres de l'équipe nationale et du cadre de PLUSPORT et de l'ASP ainsi qu'à leurs entraîneurs et assistants. Les disciplines ayant droit à cet équipement de base sont indiquées au point 4.

Tenue de compétition Attribuée à tous les membres de l'équipe nationale et du cadre de PLUSPORT et de l'ASP. Les assistants ne seront équipés que si le sport lui-même l'exige. Les disciplines ayant droit à cet équipement de base sont indiquées au point 4.

Les commandes de matériel doivent correspondre aux besoins effectifs. Le SPC se réserve le droit de réduire les commandes jugées excessives.

Une demande d'équipement pourra être soumise pour les juniors et les athlètes de la relève qui participent à une manifestation internationale importante.

4. Disciplines équipées

Sont équipées les disciplines des deux associations fondatrices qui ont une structure de cadre et qui sont pratiquées en tant que sport de compétition. Les disciplines bénéficiant d'un équipement et définies par le Conseil de fondation sur demande de la Commission spéciale du sport SPC sont les suivantes (sous réserve de modifications) :

Sports d'été	Badminton, basket-ball en fauteuil roulant, tir à l'arc, athlétisme, paracycling (cyclisme/handbike), équitation, rugby en fauteuil roulant, tir, natation, tennis en fauteuil roulant, tennis de table, torball, ski nautique.
Sports d'hiver	Ski alpin et nordique, curling en fauteuil roulant.

5. Pièces d'habillement

Le Conseil de fondation peut modifier et compléter la quantité d'équipement (tenues de base et de compétition) en fonction des besoins et des possibilités financières du SPC. En cas de réduction de la commande, on économisera en premier lieu sur l'équipement de base.

5.1. Equipement de base

En règle générale, l'équipement de base se compose comme suit :

Sport + entraînement	Training, T-shirt manches courtes et manches longues, polo, anorak, veste de pluie, casquette.
Manifestations officielles	Chemise/chemisier et veste

5.2. Tenue de compétition

La tenue de compétition est adaptée à la discipline pratiquée. Le design et les inscriptions publicitaires doivent se conformer aux directives du International Paralympic Committee (IPC) et des associations sportives internationales.

6. Obligations des athlètes, entraîneurs et assistants équipés par le SPC

Les délégations qui participent à des compétitions au nom du SPC, notamment à des championnats d'Europe et du monde, ainsi qu'à des Exhibitionevents s'engagent à porter l'équipement de base pendant le voyage, sur les terrains de sport et lors d'apparitions en public ou à suivre les instructions du chef de délégation.

Les athlètes, entraîneurs et assistants qui participent à des compétitions en dehors du SPC peuvent porter la tenue SPC mais doivent en premier lieu suivre les directives de leur association, de l'ASP ou de PLUSPORT.

Une réglementation spéciale s'applique aux participants des Paralympics. Voir le point 8.

7. Procédures / questions administratives

7.1. Fréquence de l'équipement

Equipement de base	de	En règle générale, l'équipement est renouvelé tous les 4 ans. Les T-shirts et polos seront remplacés entre les renouvellements de l'équipement. Les nouveaux athlètes et assistants recevront un équipement complet à condition que les tailles nécessaires soient disponibles.
--------------------	----	---

Tenue de compétition	de	En accord avec les différentes disciplines.
----------------------	----	---

7.2. Commander l'équipement

La commande de l'équipement doit passer par les responsables du matériel ou par l'une des personnes désignées par la CT ou l'association.

Tout en étant ouvert aux suggestions des disciplines, le SPC a le dernier mot en ce qui concerne l'acquisition de l'équipement.

Une liste des destinataires des tenues doit être jointe au bulletin de commande officiel remis aux responsables du matériel par le SPC.

Le SPC informe les deux associations fondatrices des contingents de vêtements de sport distribués.

Le SPC ne prend pas à sa charge les vêtements de sport achetés par les athlètes ou assistants officiels sans son accord.

7.3. Livraison de l'équipement

En règle générale, l'équipement de base est livré au printemps aussi bien pour les sports d'été que les sports d'hiver.

Les tenues de compétition sont livrées avant le début de la saison.

7.4. Restitution

Le SPC met l'équipement de compétition à la disposition des athlètes **à titre de prêt**. Les athlètes qui n'atteignent plus les limites du cadre ou qui abandonnent le sport de compétition sont tenus de restituer les pièces d'habillement (trainings, vestes, etc.) peu portées et à l'état neuf.

Le SPC décide sur la base des listes du cadre et des mutations des deux associations fondatrices des pièces d'habillement qui doivent lui être restituées, celles dont l'association peut disposer en interne et celles que l'athlète peut conserver.

8. Tenues paralympiques

Les participants aux Paralympics se voient remettre des articles de la collection olympique.

Le port de l'équipement de base est interdit aux Paralympics!

*Pour faciliter la lecture, le genre masculin est utilisé indifféremment pour désigner un homme ou une femme.

Ittigen, le 16 juillet 2008